

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1836

AMENDEMENT

présenté par
M. Potier, M. Pena, Mme Belluco, M. David et Mme Rossi

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est profondément problématique, car en cas de doute sur l'irrégularité de la procédure létale, et après le décès de la personne, il serait impossible de recourir à la justice pour dénoncer un abus ou une négligence. Il instaurerait ainsi une forme d'impunité flagrante, échappant à toute responsabilité, et privant les victimes et leurs familles de toute voie de réparation.